



Délibération n° 2025-010

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2025

| Nombre de conseillers en exercice | Présents | Votants |
|-----------------------------------|----------|---------|
| 19                                | 10       | 14      |

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-cinq février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 21 février 2025

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre de QUEYLARD, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Sabine HUGUES,

**Absents excusés :** N'Fissa BENSAD, Elma PIRAZZI, Florian BOISSIN, Eric GONSSARD, Ghislaine REBOLLO

**Absents représentés :** Elisabeth VIOLA pour Nicolas CARTAILLER, Bachir EL KHALFI pour Stéphane MATEO, Jacques CORCESSIN pour Sabine HUGUES, Manon BLOQUE pour Corinne LEFEBVRE

**Secrétaire de séance :** Sabine HUGUES

### Objet :

Occupation du domaine public –  
Instauration de tarifs pour  
l'organisation de brocantes par  
des professionnels

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Considérant** que la commune est sollicitée par des brocanteurs professionnels pour l'organisation de brocantes sur la commune, le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois,

**Considérant** que la commune de Remoulins est chargée de la gestion du domaine public communal,

**Considérant** la volonté de la ville de Remoulins de dynamiser son territoire,

**Considérant** qu'il peut être procédé à la signature d'une convention de mise à disposition,

**Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **FAIT DROIT** à la demande formulée pour l'organisation de bocantes par des professionnels le 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> mercredi de chaque mois,

- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public à hauteur de 150 € par mercredi, précision faite que la mise à disposition aura lieu de 6h à 14h pour un emplacement de 50\*50 mètres, sur la place de la Madone,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ainsi que la convention de mise à disposition dans les conditions présentées, si toutefois cette dernière s'avère nécessaire,
- Renouveler, si nécessaire et au besoin, l'autorisation d'occupation afférente
- Signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération

- **DECIDE** que cette redevance sera exigible d'avance et payée tous les trimestres

Le secrétaire de séance,  
Sabine HUGUES

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Remoulins, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit implicite ou explicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.